

Règlement du jeu Hasbro

"La Grande T'Oeuf de Pâques"

Exclusif King Jouet

ARTICLE 1

La société HASBRO FRANCE, S.A.S au capital de 1.700.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le n° 746 220 623 dont le siège social est situé au 6 Avenue du Lac d'Annecy, Savoie-Technolac, 73370 Le Bourget-du-Lac (ci-après désignée la "Société Organisatrice") organise un jeu avec obligation d'achat du 5 au 28 mars 2018 avec une partie exclusive à l'enseigne King Jouet (ci-après désigné le "Jeu").

ARTICLE 2

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, Andorre et Monaco et disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide. Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants : PLV magasins (présentoirs, têtes de gondole, totems) et site internet de King Jouet : King-jouet.com

ARTICLE 3

Une inscription autorisée par foyer (même nom, même adresse) et par ticket de caisse (ou facture) sur toute la durée du Jeu. Un seul gain par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu.

Le Jeu se déroule exclusivement via le site www.king-jouet.com à l'exclusion de tout autre moyen de participation.

ARTICLE 4

Pour jouer, les participants devront :

Procéder entre le 5 et le 28 mars 2018 (date du ticket de caisse ou facture faisant foi) à l'achat d'un jouet Hasbro parmi les marques Hasbro Gaming, Play-Doh, My Little Pony, Littlest PetShop, Disney Princesses, Transformers et Nerf, dans l'un des magasins ou site marchand de l'enseigne King Jouet :

- Se connecter sur le site www.king-jouet.com (ci-après le "Site");
- S'inscrire sur le Site entre le 5 et le 28 mars 2018 (date et heures françaises) en remplissant les champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro du ticket de caisse)

Le participant saura alors immédiatement s'il a gagné. Le message indiquant qu'un participant a gagné est fourni sous réserve de vérification de l'absence de dysfonctionnement, de fraude, du respect par le participant de la réglementation en vigueur et des dispositions du présent règlement.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur au nombre de tickets de caisse.

ARTICLE 5

20 œufs gagnants ont été déterminés par un algorithme et seront placés par celui-ci de façon aléatoire chaque jour sur le Site du Jeu pendant toute la durée de celui-ci.

Tout œuf non gagné sur la plage horaire prévue sera reporté à la suivante.

Une fois qu'un œuf gagnant sera tiré, il sera automatiquement retiré du Jeu.

ARTICLE 6

La dotation est un œuf géant rempli de 15 jouets Hasbro d'une valeur commerciale généralement constatée d'environ 230€. Ce montant est donné à titre purement informatif et ne saurait engager la Société Organisatrice. Au total, 20 dotations sont mises en jeu.

La composition des œufs gagnants est la suivante :

- 1 PLAY DOH BURGER PARTY,
- 1 PLAY DOH COULEURS PARTY TUBE,
- 1 MONOPOLY JUNIOR ELECTRONIQUE,
- 1 MACHE MOTS,
- 1 DISNEY PRINCESSES RAIPONCE POUSSIÈRE D'ÉTOILES
- 1 LITTLEST PETS SHOP COLLECTION SUCRÉE TUBE (x8)
- 1 MY LITTLE PONY PONEY JUPE MAGIQUE
- 1 MY LITTLE PONY PRINCESSE CADANCE COEURS LUMINEUX
- 1 NERF ELITE FIRESTRIKE
- 1 NERF ELITE DISRUPTOR
- 1 TRANSFORMERS RESCUE BOTS MINI RESCUE AST
- 1 TRANSFORMERS POWER SURGE OPTIMUS PRIME
- MY LITTLE PONEY ALBUM + 5 Pochettes stickers + 1 figurine movie
- 1 œuf plastique surprise My Little Pony
- 1 œuf plastique surprise Transformers

ARTICLE 7

Les dotations seront remises aux gagnants selon les modalités choisies lors de leur participation

:

- envoi à domicile
- retrait dans le magasin sélectionné

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces, ni remplacée par un autre lot à la demande du gagnant.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 8

Toute participation au Jeu présentant une anomalie (formulaire incomplet ou erroné, tentative de tricherie ou de fraude...) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 9

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et adresse dans des campagnes liées au Jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

ARTICLE 10

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 12

Les données enregistrées sur le serveur du Jeu feront foi entre les parties pour démontrer tout fait ou faire valoir tout droit en relation avec la mise en œuvre du Jeu.

ARTICLE 13

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice.

Les informations qui sont collectées dans le cadre du présent jeu par la Société Organisatrice auront pour seule finalité la gestion du jeu et aucunement des fins commerciales ou autres. Elles ne seront pas conservées par la société organisatrice au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu.

ARTICLE 14

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 15

Le présent règlement est soumis à la loi française.